

RESOLUTION SUR LES REPARATIONS DU PREJUDICE SUBI
PAR L'AFRIQUE DU FAIT DE L'EXPLOITATION ET
DE LA TRAITE DES ESCLAVAGES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine,
réuni en sa Session Ordinaire du 27 mai au 1er juin 1991 à Abuja, Nigéria,

Rappelant la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine,

Tenant compte des longues années d'exploitation économique qu'a
connues l'Afrique du fait de la traite des esclaves et du colonialisme,

Préoccupé par le fait que ces crimes commis contre l'Afrique et
les africains de la Diaspora ont considérablement contribué à la situation
économique et sociale déplorable à laquelle l'Afrique est actuellement
confrontée,

Notant que d'autres peuples ayant été soumis au même fléau
d'injustice flagrante ont obtenu des réparations importantes et fait l'objet
d'une attention particulière,

Désireux de s'assurer que les puissances responsables de ces siècles
de dommages prennent des mesures pour apporter une réparation adéquate
pour les préjudices subis par l'Afrique du fait de l'exploitation et de
la traite des esclaves,

CM/Res. 1339

1. DECIDE de mettre sur pied un groupe composé d'éminents Africains et d'Africains de la diaspora dans les domaines pertinents qui serait chargé de déterminer clairement l'ampleur de l'exploitation de l'Afrique et les responsabilités des auteurs de l'exploitation et de définir les stratégies pour parvenir à obtenir des réparations;
2. INVITE les Etats africains, les Africains de la diaspora et tous ceux qui le peuvent y compris les organisations internationales à coopérer pleinement avec le groupe afin de lui permettre de mener à bien sa mission;
3. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de prendre les mesures appropriées pour la désignation immédiate du groupe et pour en assurer le bon fonctionnement;
4. DEMANDE en outre également au Secrétaire Général de l'OUA de soumettre un rapport d'activité sur la question au Conseil des Ministres lors de sa cinquante sixième session.